UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.1.2024.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

UKRAINE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 janvier 2024.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 4132/28-194/501-533

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa communication précédente n° 4132/28-194/501-139368 du 17 novembre 2023, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une communication visant à clarifier les mesures dérogatoires, présentée conformément aux obligations du Gouvernement ukrainien en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente de l'Ukraine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : 1 page.

New York, le 2 janvier 2024

Pièce jointe

Communication sur l'institution de mesures dérogatoires

Compte tenu de l'agression militaire à grande échelle de la Fédération de Russie qui se poursuit contre l'Ukraine, sur proposition du Conseil de sécurité et de défense nationales de l'Ukraine et conformément à la Constitution ukrainienne et à la loi ukrainienne sur le statut juridique de la loi martiale, le décret présidentiel n° 734/2023 en date du 6 novembre 2023 portant prorogation de la loi martiale en Ukraine a été adopté.

Le décret susmentionné a été approuvé par la loi ukrainienne n° 3429-IX en date du 8 novembre 2023 portant approbation du décret présidentiel sur la prorogation de la loi martiale en Ukraine. La loi ukrainienne est entrée en vigueur en même temps que le décret susmentionné le 10 novembre 2023. Elle a été immédiatement annoncée dans les médias.

Par le décret, la loi martiale a été prorogée le 16 novembre 2023 à 5 h 30, pour une période de 90 jours.

***

Le 3 janvier 2024